



14ème législature

Question N° : 22283	De M. Jean-Michel Villaumé (Socialiste, républicain et citoyen - Haute-Saône)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > gynécologues	Analyse > effectifs de la profession.
Question publiée au JO le : 26/03/2013 Réponse publiée au JO le : 09/04/2013 page : 3797		

Texte de la question

M. Jean-Michel Villaumé attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le manque de praticiens en gynécologie médicale. En France, 30 millions de femmes sont en âge de consulter un gynécologue. Le suivi gynécologique n'est pas limité à la grossesse, spécialité des obstétriciens. Il va bien au-delà et s'adresse à toutes les femmes et non pas uniquement à celles en âge de procréer ou enceintes. La gynécologie médicale se consacre ainsi aux moyens de contraception, à la prévention et au dépistage des maladies sexuellement transmissibles. C'est ainsi que, dans un souci légitime de prévention et de dépistage précoce de certains cancers et MST, d'éducation à la contraception et à la sexualité, de nombreuses injonctions sont faites aux femmes pour les inciter à consulter régulièrement un médecin spécialiste en gynécologie. Néanmoins, le faible nombre d'internes nommés chaque année dans cette spécialité - entre 20 et 30 postes seulement - sont formés annuellement en gynécologie médicale sur l'ensemble du territoire - a entraîné un tarissement inquiétant de l'offre de soins. En Haute-Saône, comme dans de nombreux départements, cette carence tend à s'accroître en raison du vieillissement des praticiens en activité et du nombre de départs à la retraite. Les chiffres fournis par l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) démontrent que le nombre de gynécologues médicaux actuellement en exercice est très insuffisant. En effet, selon l'ONDPS, seules 25 % des femmes en âge de consulter ont désormais accès à un suivi médical gynécologique. Les résultats fournis par une enquête réalisée par l'INED et l'INSERM attestent également de cette carence. Ainsi, en 2010, 12,2 % des jeunes femmes de 20 à 24 ans déclarent ne pas avoir de suivi gynécologique habituel, contre 6,9 % en 2000. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour pallier le manque important de spécialistes en gynécologie médicale et, ce faisant, renforcer cette spécialité afin de préserver la santé des femmes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance au maintien de la profession de gynécologie médicale. En effet, la santé des femmes est une priorité majeure. Les femmes sont attachées à avoir un gynécologue médical. Une enquête publiée en mars 2010 a d'ailleurs démontré que sur un échantillon de 3 000 femmes, 93 % des interrogées souhaitent être suivies par un gynécologue médical pour ses compétences et 60 % parce qu'elles lui font confiance. Plus de 60 % des femmes consultent une fois par an. Le gouvernement souhaite donc garantir aux Françaises la possibilité d'accéder à un gynécologue médical quand elles le souhaitent. Ainsi, plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation démographique de la profession de gynécologue médical. La première mesure est de consolider le DES de gynécologie médicale en tant que spécialité médicale à part entière : le projet de décret qui visait à rendre automatique l'agrément pour la gynécologie médicale des services de gynécologie obstétrique a été retiré. Le nombre de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales en gynécologie médicale a été porté



de 122 entre 2010-2011 et 2014-2015 à 153 entre 2012-2013 et 2016-2017. Enfin, pour permettre une répartition plus équilibrée de ces professionnels, le Gouvernement s'est engagé sur la signature de 1 500 contrats d'engagements de service public d'ici 2017 : les bénéficiaires de ce contrat s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques proposés dans des zones où la continuité des soins fait défaut pour une durée minimale équivalente à celle correspondant au versement de l'allocation (avec un engagement minimum de deux ans). Ce dispositif a été conçu dans le but de renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire ; il offre donc la possibilité d'accompagner très tôt les étudiants en médecine qui souhaitent s'orienter vers la gynécologie médicale.